



## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique

#### District électoral de la Madeleine

Conformément au troisième alinéa de l'article 145.38 et à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 janvier 2019, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2019-0031 concernant le projet d'autorisation d'un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 511 de la rue Notre-Dame Est.
- 2 Cette résolution affecte la zone ci-après identifiée de la manière ci-dessous décrite.

#### **DISPOSITIF DE LA RÉSOLUTION**

##### Objets :

- Autoriser, dans la zone RS-3065-1 (résidentielle), sur le lot 2 300 864 du cadastre du Québec, à titre d'usages complémentaires à un usage 1000.1 Résidence unifamiliale, 1 logement : isolé, les usages suivants:
  - 5837 Gîte (1 à 5 chambres);
  - 5933 Vente au détail de produits artisanaux, locaux ou régionaux (fabriqués ou non sur place);
  - 7113 Galerie d'art.
- Ne permettre la réalisation du projet particulier que sujet au respect des conditions suivantes :
  - . L'usage principal de l'immeuble doit demeurer un usage 1000.1 Résidence unifamiliale, 1 logement de type isolé.
  - . Les trois usages complémentaires autorisés par la résolution peuvent être exercés ensemble à l'intérieur de la résidence.
  - . Des produits provenant de l'extérieur de la propriété peuvent être offerts et vendus sur place aux fins de l'exercice des usages complémentaires.
  - . Sauf dans le cas d'un usage complémentaire 5837 Gîte touristique (1 à 5 chambres), toute pièce occupée par une activité commerciale ou de services doit être distincte de celles utilisées à des fins résidentielles. Toutefois, il doit être possible d'accéder directement de cet espace au logement principal par l'intérieur du bâtiment, ainsi que par l'entrée principale du bâtiment principal.
  - . Aucune case de stationnement additionnelle n'est autorisée aux fins de l'exercice des usages complémentaires.
- Les activités commerciales et de service peuvent s'exercer sans limitation relative à l'achalandage de clients.

##### Zone visée :

**RS-3065-1.**

Localisation de la zone visée :

La zone RS-3065-1 (résidentielle) est située de part et d'autre de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Saint-Laurent et de la Madone.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 5 février 2019** à **18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera le projet particulier ci-dessus décrit et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Cette résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone: 819 372-4626  
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 :

- la description ou l'illustration de la zone où est situé le lot visé par cette résolution n° C-2019-0031;
- la résolution n° C-2019-0031.

Trois-Rivières, ce 23 janvier 2019.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière